

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 8 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Sophie GUYON à Christian RAYOT, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	36
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

Il est proposé au conseil de valider la présentation de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

2016-09-18 Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »

Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier,

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,
- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

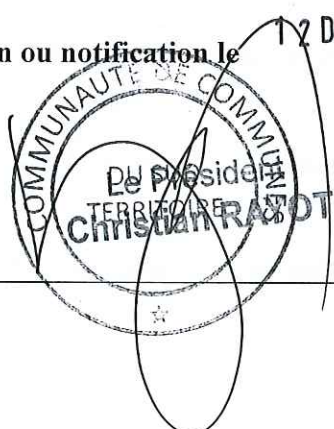

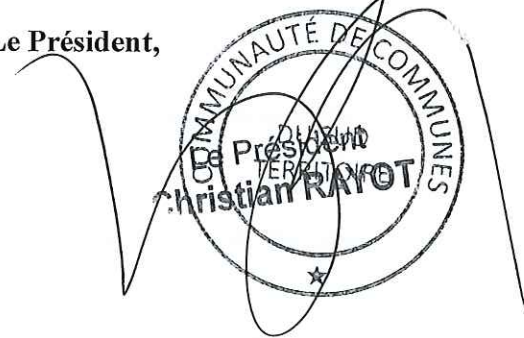
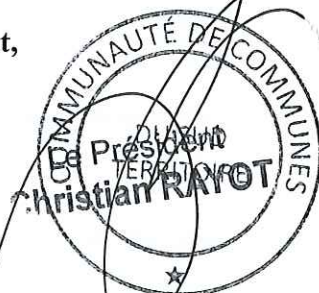
La convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les 2 parties doit faire l'objet d'un avenant portant sur le montant de la participation annuelle de la SPL Sud Immobilier à la Communauté de Communes du Sud Territoire, selon l'annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la mise en place de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de Communes Sud Territoire.**

Annexe :

- *Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier – AVENANT n°1*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 12 DEC. 2016</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  
---	---

**Convention de mise à disposition de personnel
de la Communauté de Communes Sud Territoire
à la Société Publique Locale Sud Immobilier**

AVENANT n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par M. Pierre OSER habilité aux termes d'une délibération en date du

Dénommée ci-après « la Collectivité » ou « la CCST »

D'une part,

ET

la Société Publique Locale Sud Immobilier, au capital de 657 000 euros, dont le siège est à Delle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 793 120 205, représentée par M. Christian RAYOT, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Dénommée ci-après « la SPL » ou « la Société »

D'autre part.

APRES AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ QUE :

La Société Publique Locale Sud Immobilier a été créée le 11 avril 2013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort le 21 mai dernier.

Cette société privée d'un capital de 657 000 euros est composée uniquement d'actionnaires publics, à savoir la CCST, qui détient 76% du capital et 22 communes membres de la communauté de communes. Elle a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la CCST.

Compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens matériels et humains pour en assurer le fonctionnement. Dans l'attente du recrutement de moyens et de personnel propres à la SPL, il est proposé de faire appel aux moyens de la CCST, actionnaire majoritaire et siège de la SPL.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Les modalités de l'article 4 – Participation – Rémunération de la convention initiale signée en date du 6 mai 2014 sont modifiées et remplacées par l'article suivant :

« Article 4 – Participation – Rémunération

La participation annuelle de la SPL en contrepartie de cette mise à disposition est évaluée à compter de l'année 2016 forfaitairement à la somme de 21 000 euros HT.

Ce montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes,

